AB7 HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 163 320 euros
Siège social : Chemin des Monges
31 450 DEYME
RCS TOULOUSE 440 474 005

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 30 JUIN 2025

L'an 2025
Le 30 juin, au siège social,

Monsieur Christophe CHELLE, en sa qualité de Président de la Société,

APRES AVOIR RAPPELLE CE QUI SUIT

Par délibération en date du 10 Mai 2022, la collectivité des associés de la société réunie en Assemblée Générale extraordinaire a autorisé le Président à :

- Procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la Société et des mandataires sociaux dont il devra déterminer l'identité, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 I du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires;, dans la limite de 1260 actions ordinaires correspondant au maximum à 0,61 % du capital de la Société (en arrondi) à la date de la décision de leur attribution par le Président ;

- à l'expiration de la période d'acquisition des actions ordinaires gratuites et sous réserve du respect des conditions d'attribution rendant leur attribution définitive, à augmenter corrélativement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social, par prélèvement sur les réserves disponibles de la société.

En outre, aux termes de cette même Assemblée, la collectivité des associés a décidé que cette autorisation était consentie pour une durée de 2 mois et a délégué tous pouvoirs au Président pour la mettre en œuvre, dans les limites et sous les conditions qu'elle a fixées, à l'effet notamment de :

- Fixer la durée définitive des périodes d'acquisition et de conservation dans les limites prévues par l'Assemblée Générale ;
- Déterminer, en application des conditions et critères fixés par l'assemblée générale, l'identité des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles ;
- Décider du nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre ;
- Constater, à l'expiration de la période d'acquisition, la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement attribuées gratuitement aux personnes désignées par le Président ;
- Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- Et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

CC

Dans le cadre de l'autorisation consentie, le Président a décidé le 16 Mai 2022 :

- D'attribuer gratuitement des actions ordinaires réparties ainsi qu'il suit aux personnes déterminées ci-après :

- Monsieur Alain CAPARROS demeurant 10 rue Aymé KUNC- 31600 MURET, né le 17 Avril 1964 à MONTBELIARD, Salarié à mi-temps sur AB7 Industries et à mi-temps sur AB7 Santé **à hauteur de 252 actions ordinaires ;**

- Monsieur Arnaud VILBERT demeurant 381 chemin de Redon, 31450 BAZIEGE, né le 29 Avril 1971 à METZ, Salarié de la société AB7 Innovation **à hauteur de 252 actions ordinaires** ;

- Monsieur Sébastien BAUDOT demeurant 1 rue René Laennec, 31240 SAINT JEAN né le 16 Janvier 1984 à PARIS (14ème) Salarié de la société AB7 SANTE **à hauteur de 252 actions ordinaires ;**

- Monsieur Jean Pierre LAUTIER demeurant 3 place St Barthélémy 31670 LABEGE, né le 18 Mai 1962 à NICE, Salarié de la société AB7 SANTE **à hauteur de 252 actions ordinaires ;**

- Monsieur Thierry CASTANIE demeurant 60 chemin vert, 31 380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE, né le 30 Juillet 1965 à FIGEAC Salarié de AB7 INDUSTRIES **à hauteur de 252 actions ordinaires ;**

- D'arrêter le règlement du plan d'attribution des Actions Gratuites fixant notamment les conditions et modalités d'attribution des Actions Gratuites, dans les termes suivants :

L'attribution gratuite des actions ordinaires nouvelles aux Bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une « période d'acquisition », dont la durée est fixée à une durée de deux années et sous réserve qu'à la Date d'Attribution Définitive :

- *Le Bénéficiaire est effectivement titulaire d'un contrat de travail, en vigueur avec la Société et/ou de sa filiale et/ou exerce un mandat social au sein de la Société.*

- *Le Bénéficiaire procède, concomitamment à la réalisation de l'augmentation du capital par émission des actions gratuites, à l'apport de la totalité des actions gratuites reçues au profit de la société AB7 CROISSANCE.*

Etant précisé que les deux conditions susvisées sont cumulatives.

Aucune « période de conservation » n'est prévue.

LE PRESIDENT DE LA SOCIETE A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Constatation de l'attribution définitive de 1260 actions ordinaires de la Société ;
- Augmentation corrélative du capital social par incorporation de réserves ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités

CC

PREMIERE DECISION : CONSTATATION DE L'ATTRIBUTION DES 1260 ACTIONS ORDINAIRES

Le Président, en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par décision collective des associés en date du 10 Mai 2022 et des dispositions du Règlement du plan d'attribution :

- Constate que la Période d'Acquisition des Actions Gratuites attribuées gratuitement le 16 Mai 2022 aux Bénéficiaires selon la répartition rappelée ci-dessus, est arrivée à échéance le 16 Mai 2024 ;

- Constate que les Bénéficiaires sont effectivement titulaires d'un contrat de travail, en vigueur avec la Société et/ou de sa filiale et/ou exerce un mandat social au sein de la Société ;

- Constate que la documentation juridique relative à l'apport des actions gratuites sera signée consécutivement aux présentes ;

- Constate, en conséquence, que les Bénéficiaires remplissent à cette date toutes les conditions fixées par l'Assemblée et le Président pour l'attribution à leur profit de :

 *252 actions ordinaires au profit de Monsieur Alain CAPARROS ;
 *252 actions ordinaires au profit de Monsieur Arnaud VILBERT ;
 *252 actions ordinaires au profit de Monsieur Sébastien BAUDOT ;
 *252 actions ordinaires au profit de Monsieur Jean Pierre LAUTIER ;
 *252 actions ordinaires au profit de Monsieur Thierry CASTANIE ;

DEUXIEME DECISION : AUGMENTATION CORRELATIVE DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

Le Président décide, en application de l'article L 225-197-1 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code, d'augmenter le capital social d'une somme de 945 euros pour le porter de 163 320 euros à 164 265 euros par incorporation de la somme de 945 euros prélevée sur le compte « Autres Réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par émission de 1 260 actions ordinaires de 0,75 euros de valeur nominale qui sont attribués définitivement aux Bénéficiaires selon la répartition ci-dessous :

*252 actions ordinaires au profit de Monsieur Alain CAPARROS ;
*252 actions ordinaires au profit de Monsieur Arnaud VILBERT ;
*252 actions ordinaires au profit de Monsieur Sébastien BAUDOT ;
*252 actions ordinaires au profit de Monsieur Jean Pierre LAUTIER ;
*252 actions ordinaires au profit de Monsieur Thierry CASTANIE ;

Le Président précise en tant que de besoin que lesdites actions ordinaires nouvellement créées sont soumises à tous les dispositions statutaires et sont assimilées aux actions anciennes de même catégorie et jouissent des mêmes droits ;

TROISIEME DECISION : MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

Le Président compte tenu des décisions précédentes décide de modifier les statuts et plus précisément les articles 6 et 7 de la Société comme suit :

- D'insérer un paragraphe à l'article 6 des Statuts :

« Par décision du Président en date du 30 juin 2025, agissant sur délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 Mai 2022, il a été constaté une augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant de 945 euros, pour le porter de 163 320 euros à 164 265 euros, par l'émission de 1 260 actions de valeur nominale de 0,75 euros. »

-De modifier les articles 7 et 7.1 des Statuts qui seront désormais rédigés ainsi qu'il suit :

Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 164 265 euros divisé en 219 020 actions de valeur nominale de 0,75 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

QUATRIEME DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Le Président
Monsieur Christophe CHELLE

